



REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017



*Ecole Saint-Joseph - 170 rue Grand Dufay - 38660 Lumbin – tél 04 76 08 27 01 -
direction@saintjoseph-lumbin.fr - http://ecole.saintjoseph-lumbin.fr*

L'école Saint-Joseph est un établissement privé catholique, ce qui constitue son caractère propre, reconnu par l'Etat dans le contrat d'association. A ce titre, il est ouvert à tous, dans le respect de la liberté de conscience des personnels, parents et élèves qui ensemble forment la communauté éducative.

Le présent règlement s'adresse à tous, et chaque adulte travaillant ou intervenant dans l'école est chargé de le respecter et de le faire respecter. L'ensemble des règles de discipline et de sécurité du règlement intérieur est applicable dans l'établissement et pour toutes les activités organisées par l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

En inscrivant votre enfant à l'école Saint-Joseph vous adhérez aux règles qui en régissent le fonctionnement.

1 - HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h00 et 13h 55– 16h35
Pour un bon fonctionnement, la ponctualité est indispensable.

• **ACCUEIL**

L'accueil des enfants des classes élémentaires débute :

- le matin : un quart d'heure avant le début de la classe, dans la cour, à partir de 8h15.
- x Une **1^{ère} sonnerie, à 8h25**, permet aux élèves qui le souhaitent de se rendre dans leur classe pour un temps d'installation.
- x Une **2^{ème} sonnerie, à 8h30**, donne le signal aux élèves encore sur la cour, de rejoindre immédiatement leur classe.

- l'après-midi : dix minutes avant le début de la classe, dans la cour, à partir de 13h45.
Les enfants sont sous la responsabilité de l'accompagnateur tant qu'ils ne sont pas arrivés dans la cour.
- x Une **1^{ère} sonnerie, à 13h50**, signale aux élèves qu'il est temps si nécessaire de passer aux toilettes et de se laver les mains.
- x Une **2^{ème} sonnerie, à 13h55**, donne le signal aux élèves de rentrer en classe.

L'accueil des enfants des classes maternelles se fait le matin à partir de 8h15 dans les classes, par l'enseignante ou l'ASEM. L'après-midi, il a lieu à 13h45 à l'entrée de la salle de sieste pour les TPS/PS/MS et dans la cour des maternelles pour les GS .

En cas de mauvais temps, l'accueil des élèves de maternelle comme de primaire se fait dans chaque classe.

Sauf autorisation préalable du chef d'établissement, aucun élève n'est autorisé à arriver avant 13h45.

- **SORTIE**

Les parents ou les personnes autorisées (par écrit) viennent chercher les enfants à la porte de chaque classe. Pour étaler les départs, les enfants de TPS/PS/MS peuvent être libérés à partir de 11h50 et 16h20. Sauf autorisation écrite des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.

2- ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Un accueil périscolaire payant est proposé :
 - le matin : de 7h30 à 8h15
 - le soir : de 16h45 à 18h15.
- Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, seule la surveillance est assurée. Après le temps de récréation, les enfants peuvent s'installer pour travailler.
- Tout enfant arrivant avant 8h15 ou partant après 16h45 sera compté comme présent en garderie. Tout enfant arrivant avant 7h30 n'est pas sous la responsabilité de l'école.
- Les tarifs sont détaillés dans le règlement administratif et financier de l'OGEC.

3 – CANTINE

- La restauration est confiée à une entreprise livrant des repas qui sont réchauffés sur place. Le service et la surveillance des enfants sont assurés par des adultes agissant en tant qu'agents de service.
- Les familles ont la possibilité de fournir des repas pique-nique. (Dans ce cas les plats ne sont pas réchauffés, exception faite sur prescription médicale)
- Deux services se succèdent, le premier pour les plus jeunes (TPS à CE1), le second pour les plus grands (CE2 à CM2).
- Les élèves sont tenus de manger calmement, dans le respect des personnes et de la nourriture.
- Les tarifs sont détaillés dans le règlement financier de l'OGEC.

4 – ABSENCES

- Toute absence devra être signalée avant 8h45 par un message déposé sur la messagerie téléphonique de l'école indiquant le motif de l'absence. A son retour, l'élève doit apporter une justification écrite et datée des parents. (formulaire dans le cahier de liaison à partir du CP).
- *La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de transport ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent. Le contrôle des absences se fait par le registre d'appel.*
- Pour certaines maladies contagieuses (coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole...), un certificat médical sera exigé.
- Toute absence répétée et non motivée sera signalée à l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Pour une absence hors raison médicale, le travail scolaire ne sera pas donné à l'avance par l'enseignante. Il sera rattrapé au retour sous la responsabilité de la famille.
- Concernant une sortie exceptionnelle pendant les heures de classe (rdv médical, orthophonie...), les parents doivent présenter une demande écrite. (formulaire dans le cahier de liaison). Il faudra dans ce cas venir chercher l'enfant et le raccompagner dans la classe.

5 - HYGIENE – SANTE – SECURITE

- En maternelle, seuls les enfants propres en journée seront acceptés, sauf cas particulier. Une couche peut cependant être mise au moment de la sieste.
- La vaccination concernant la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire pour l'inscription à l'école. Un certificat devra être présenté et renouvelé en cours d'année quand un rappel est nécessaire.
- Aucun médicament ne doit être laissé aux élèves à l'école. Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant des prises de médicaments pendant les heures scolaires, le cas sera étudié entre le chef d'établissement et la famille, et il sera proposé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Par contre, lorsqu'il s'agit d'affections aiguës et brèves l'enfant doit être soigné à son domicile ; La prise de médicament pendant le temps scolaire ne sera pas autorisée en maternelle, et doit rester exceptionnelle en élémentaire. Aucun traitement ne pourra être délivré sans une autorisation écrite signée préalablement par les parents, accompagnée de l'ordonnance indiquant la posologie précise. Dans ce cas, les médicaments devront être remis au chef d'établissement ou à l'enseignante de la classe.
- En cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux), prévenir rapidement le chef d'établissement. L'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.
- Les enfants ne doivent apporter ni chewing-gum, ni sucettes. Les bonbons sont acceptés seulement lors des goûters d'anniversaire.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un chien (même tenu en laisse), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue, d'apporter des objets dangereux. Tout objet interdit sera confisqué et restitué aux parents en fin de semaine ou en fin de période.

6 - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

- Le contrat de scolarisation avec les familles est fondé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignants comme le chef d'établissement sont prêts à rencontrer les parents pour répondre aux questions et apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur l'enfant. Il est important que les échanges se fassent dans un climat serein empreint de courtoisie et de respect.
- L'organisation des classes par niveaux, la répartition des élèves dans les classes et l'organisation des enseignements relèvent de la compétence du chef d'établissement, qui prend les décisions après concertation avec l'équipe enseignante. Il en est de même pour l'organisation des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) et de la pastorale.
- Les parents n'ont pas à interpellier un élève ou ses parents. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui prennent cela en charge. Il faut donc informer les enseignants et/ou le chef d'établissement des difficultés rencontrées.
- Un carnet de liaison permet une communication entre l'école et la famille. Les parents, l'enseignant et le chef d'établissement peuvent y noter des remarques. Les parents doivent consulter ce carnet tous les soirs et signer sous chaque mention portée. Les parents qui désirent rencontrer les enseignants de leurs enfants demandent un rendez-vous via ce carnet.
- Il est indispensable de signaler tout changement de téléphone, d'adresse, d'adresse mail.
- Deux conseils d'établissement ont lieu pendant l'année. Y participent les enseignants, les parents délégués de classe, un représentant du personnel, de l'APEL, de l'OGEC, et de l'équipe de catéchèse.

7 – DISCIPLINE

- Les personnes et les biens doivent être respectés.
- Les bijoux, argent et objets de valeur sont fortement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les téléphones portables, ipod, consoles et tablettes personnelles sont interdits. (sauf contrat passé avec l'enseignant).
- Il est nécessaire de marquer les effets des enfants (vêtements, objets...). A chaque période de vacances, les vêtements non marqués et non réclamés seront lavés et donnés à l'association Grésy.

- Chacun porte une tenue correcte, propre et décente, adaptée aux activités et au terrain. Est interdit tout signe ou vêtement manifestant de façon ostentatoire l'attachement à des convictions religieuses non conformes au caractère propre de l'établissement.
- Si un enfant est victime de violence verbale ou physique, il doit en avertir un adulte.
- Tout manquement grave ou répété aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur donnera lieu à un entretien avec l'enseignante ou le chef d'établissement. Il sera signalé aux parents qui pourront être convoqués.
- En cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible, il sera posé une sanction en forme de réparation dans le but d'aider l'enfant à devenir davantage capable d'accepter les contraintes de la vie en collectivité, ainsi que celles que nécessite le travail scolaire.
- Sanctions possibles :
 - une réprimande orale,
 - une mise à l'écart,
 - une punition écrite,
 - un avertissement,
 - une retenue,
 - une exclusion temporaire de la cantine ou de la classe.
 - un refus d'inscription pour l'année suivante.
 - une exclusion définitive, qui ne peut être prononcée qu'après avis du Conseil des Maîtres réuni en formation disciplinaire.

Le règlement constitue un cadre dans lequel l'enfant va grandir dans une sécurité physique et affective. «Grandir ensemble dans la confiance et le respect», c'est ce que stipule le projet éducatif de l'école Saint-Joseph. L'équipe éducative veut porter un regard bienveillant sur chaque élève confié à l'école. Elle compte aussi sur les parents pour aider leur enfant à comprendre la nécessité d'un règlement qui s'applique à tous et permet de travailler dans la sérénité.

Le chef d'établissement et l'équipe enseignante.
Mise à jour de février 2016